FAQ - Location pérenne

Cette FAQ regroupe les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les demandeurs. Elle est régulièrement mise à jour.

Vous pouvez aussi consulter le référentiel Logement GRH00333

Les questions sont regroupées en 5 thématiques :



La Demande

1. Pourquoi dois-je créer un numéro unique pour ma demande de logement SNCF?

La loi impose d'avoir un NUD (numéro unique départemental) ou un NUR pour l'Île-de-France (numéro unique régional) pour obtenir un logement social. La quasi-totalité des logements réservés SNCF sont des logements sociaux, il est par conséquent indispensable de posséder ce numéro.

2. Y a-t-il des supports pour m'aider à faire ma demande SNCF?

Oui, vous avez à votre disposition un guide pas à pas reprenant chacune des étapes pour déposer votre demande de logement SNCF ainsi que 2 vidéos tutos :

- Guide pas à pas
- Vidéo « Créer son numéro unique SNCF »
- Vidéo « créer sa demande SNCF AL'in »

Ces communications sont présentes sur le site de <u>l'Agence Logement SNCF</u>. Depuis la page d'accueil, choisir « Être locataire » puis dans la rubrique Location pérenne « Faire ma demande ».

3. Qui contacter si je suis bloqué?

Lors du transfert de votre numéro unique vers la plateforme AL'in, il peut arriver, à titre exceptionnel, d'avoir ce message "Une erreur est survenue, veuillez réessayer plus tard". Dans ce cas, vous devez contacter l'assistance AL'in au 0970 800 800 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (numéro non surtaxé).

Dans les autres cas, le Pôle Relation Salariés (PRS) de l'Agence Logement SNCF est à votre disposition par mail ou par téléphone :

- Mail <u>agencelogement@sncf.fr</u>
- Téléphone 70 53 75 ou 0801 010 033 touche 2 (n° gratuit)

4. Je ne suis pas éligible à un logement social, comment faire ma demande SNCF pour un autre logement ?

Vous devez suivre exactement la même démarche que pour une demande de logement social à savoir création d'un numéro unique puis de la demande AL'in. En effet, toutes les offres de logements sont publiées sur la plateforme AL'in (logements sociaux, à loyers intermédiaires ou libres).

5. Pourquoi je ne peux pas choisir la typologie de logement souhaité dans AL'in?

La plateforme AL'in applique les règles d'attribution d'un logement social : le nombre de pièces dépend du nombre de personnes présentes dans le foyer.

Par exemple, 1 personne seule peut prétendre à un logement T1 ou T2 mais ne peut pas obtenir un T3.

Les offres

6. Comment reconnaître un logement réservé SNCF sur AL'in?

Les logements réservés SNCF sont reconnaissables par cette image :



7. Je ne vois pas d'offres logement « réservé SNCF » sur AL'in, pourquoi ?

Il peut y avoir 2 causes possibles lors de la création de votre demande sur AL'in :

- Vous ne vous êtes pas identifié comme "salarié SNCF"
 Pour rectifier votre demande, vous avez à votre disposition le guide pas à pas avec la démarche à suivre en pages 3 et 6
- Votre demande a été refusée car non conforme au <u>GRH00333</u>

Sinon, c'est qu'il n'y a actuellement pas d'offre de logement réservé SNCF correspondant à votre profil.

8. Pourquoi je n'ai pas accès à toutes les offres publiées sur AL'in?

En fonction des critères que vous avez renseignés lors de la saisie de votre demande de logement, la plateforme AL'in vous propose uniquement les logements disponibles correspondant à votre situation (localisation, typologie, niveau de loyer et plafonds de ressources).

9. Quelle est la différence entre les offres réservées SNCF et les offres AL'in ?

Les offres identifiées « Logement réservé SNCF » sont proposées en exclusivité aux salariés SNCF demandeurs alors que les offres AL'in sont accessibles à tout salarié quelle que soit l'entreprise.

10. Je trouve qu'il n'y a pas assez d'offres disponibles sur AL'in, pourquoi?

Dans AL'in, vous voyez uniquement les offres correspondant à votre demande ; donc en fonction du secteur recherché et du nombre de pièces souhaitées, AL'in vous affiche les logements disponibles. Par exemple, il y aura notamment toujours plus d'offres si vous recherchez un petit logement (T1 ou T2) qu'un grand logement (T4 ou T5).

Le nombre de logements varie selon le secteur et la typologie recherchés. Si vous recherchez un logement situé dans une zone tendue (ex : Île-de-France, Lille, Lyon), la demande y est largement supérieure à l'offre. Il est donc plus difficile de trouver un logement car l'offre disponible est réduite. Pour savoir si un logement est situé en zone tendue :

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

11. Pourquoi est-il conseillé d'élargir la zone de recherche d'un logement?

Nous vous conseillons d'élargir le secteur de recherche pour maximiser les chances d'obtenir une proposition rapidement, en particulier si vous recherchez un logement dans une zone tendue.

La candidature

12. Pourquoi je ne peux candidater que sur 1 seul logement à la fois ?

Le nombre de demandeurs de logement étant généralement plus important que celui des offres, la limitation à une candidature par demande permet de ne pas bloquer des logements et ainsi d'augmenter les chances de chacun de trouver son logement.

Par ailleurs, ces sont les conditions réglementaires du fonctionnement d'AL'in pour tous les demandeurs. Vous avez toujours la possibilité d'annuler votre candidature en cours si vous souhaitez postuler à une autre offre de logement.

13. Que signifie le pictogramme « position » sur l'annonce quand je candidate ?

Il vous permet de connaître votre positionnement par rapport aux autres candidatures déposées pour un même logement. Par exemple, sur 300 candidatures, vous pouvez être le 150ème ... ou le 1er, il n'y a pas de notion de classement.

14. J'ai candidaté sur un logement, que se passe-t-il maintenant?

2 cas de figure si vous vous êtes positionné sur un logement :

- <u>« Réservé SNCF »</u>, vous devez attendre le retour du Pôle Relation Salariés Agence Logement SNCF pour savoir si dans un 1^{er} temps votre candidature est retenue pour réaliser une visite puis dans un 2nd temps pour savoir si votre dossier sera adressé ou non au bailleur.
- <u>autre que « Réservé SNCF</u> », vous devez attendre le retour d'Action Logement pour savoir si votre candidature sera adressée ou non au bailleur.

À savoir : 3 candidatures sont transmises au bailleur (obligation légale) en vue d'un passage en commission d'attribution pour un logement social.

15. J'ai candidaté sur un logement pour le visiter mais je ne suis pas retenu, pourquoi?

Chaque demande de logement social a une cotation définie en fonction de son dossier.

Lorsqu'un logement social se libère, celui-ci est mis en ligne sur la plate-forme AL'in et tous les demandeurs qui répondent aux caractéristiques du logement peuvent candidater.

Ensuite, les candidatures sont classées en fonction de leur cotation et seules celles, qui ont le plus de points, sont retenues.

La Visite

16. De combien de temps je dispose pour visiter un logement ?

A réception du permis de visite transmis par le Pôle Relation Salariés, vous avez un délai maximum de 4 jours ouvrés (du lundi au vendredi) en Île-de-France et de 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) en province pour :

- visiter le logement,
- et faire part de votre acceptation ou refus de la proposition de logement en retournant au PRS le coupon réponse par mail à <u>agencelogement@sncf.fr</u>

Attention! L'absence de réponse dans le délai imparti est considérée comme un refus.

17. Que faire si je n'arrive pas à joindre le gardien pour visiter un logement ?

Vous devez informer <u>immédiatement</u> le Pôle Relation Salariés Agence Logement SNCF par mail <u>agencelogement@sncf.fr</u> ou par téléphone au 0 801 010 033 (numéro gratuit) touche 2.

L'Attribution

18. Comment est attribué un logement social?

L'attribution d'un logement social s'effectue au sein d'une Commission d'Attribution Locative Commission d'Attribution Locative et d'examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) (anciennement appelée CAL). La CALEOL est souveraine et reste seule décisionnaire sur l'attribution définitive du logement en faveur d'un candidat. Elle est composée de représentants du bailleur, d'un représentant de la mairie où se situe le logement et d'un représentant de l'état. Elle peut examiner jusqu'à 3 dossiers de candidature sur un même logement. Des représentants de l'Agence Logement peuvent être présents pour défendre les dossiers des salariés SNCF.

19. Quel délai pour connaître la décision de la commission ?

Le délai est très variable et dépend :

- de la période de passage en commission (selon les bailleurs, les commissions sont hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles)
- du mode de retour du bailleur : par mail ou par courrier

À savoir : vous pouvez consulter votre compte AL'in pour connaître la décision de la commission.

20. Quel délai pour obtenir un logement social?

Le délai d'obtention d'un logement social est très variable car dépend de l'offre disponible. Selon le type de logement recherché, le secteur souhaité, la composition et les ressources du ménage, ce délai peut être plus ou moins long.

À la SNCF, le délai d'attribution pour un logement social est d'environ <u>9 mois</u> sur tout le territoire national. Hors process SNCF, en Île-de-France, le délai peut atteindre <u>33 mois</u>.